

FISCALITE INTERNATIONALE & BURKINA FASO

PLAN

- Introduction
- Notions à connaître
- Imposition des Burkinabè* exerçant des activités à l'étranger
- Imposition des Etrangers* exerçant des activités au Burkina Faso

*Personnes physiques ou morales

Présentée par le Cabinet Pierre Abadie (CPA)

INTRODUCTION

Les activités économiques s'internationalisent;

Ainsi les entrepreneurs Burkinabè développent leurs activités à l'Etranger;

Inversement les investisseurs étrangers se font plus nombreux au Burkina Faso;

Chaque Etat a le pouvoir de prélever l'impôt sur son territoire ou auprès de ses ressortissants;

Cette souveraineté des Etats peut conduire à des doubles impositions.

NOTIONS A CONNAITRE

- Sources du droit fiscal
- Conventions internationales
- Etablissement stable (entreprises)
- Résidents (personnes physiques)

NOTIONS A CONNAITRE

➤ **Les sources du droit fiscal**

❖ Au plan interne :

- la Constitution du Burkina Faso,
- la loi n°6-65/AN du 26 Mai 1965 portant création du Code des Impôts Directs et Indirects (CIDI),
- la loi n°08-2010/AN du 29 Janvier 2010 portant création d'un Impôt sur les Sociétés (I.S),
- loi n°26-63/AN du 24/07/1963, portant codification de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM),
- décrets , arrêtés et circulaires,
- la doctrine administrative,
- la jurisprudence

NOTIONS A CONNAITRE

➤ **Les sources du droit fiscal**

❖ Au plan international :

- la convention fiscale Burkina-France,
- la convention fiscale UEMOA,
- la convention fiscale Burkina – Tunisie.

NOTIONS A CONNAITRE

➤ **Les conventions internationales**

En l'absence de convention internationale, le risque est la double imposition.

OBJECTIFS des conventions internationales:

- répartir les droits d'imposer (éviter les doubles impositions)
- assistance et coopération administrative (lutte contre la fraude et l'évasion)

LIMITES/DIFFICULTES:

- le non respect des conventions par les Etats
- le renvoi fréquent au droit interne des Etats

NOTIONS A CONNAITRE

➤ **Les conventions internationales**

CONTENU D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE:

- Définition des revenus imposables
- Définition des personnes imposables
- Les règles d'imposition entre chaque état

NOTIONS A CONNAITRE

➤ **La notion d'établissement stable**

Il s'agit de déterminer le lieu d'imposition d'une entreprise.

Le fait d'être un établissement stable dans un pays donné a pour effet d'imposer le contribuable dans ce pays (risque de double imposition),

Sauf convention particulière (conventions internationales ou entre l'entreprise et un état concerné, il y a imposition dans l'état du lieu de l'établissement stable,

Une entreprise dont le siège est dans un pays et possède un établissement stable dans un autre pays sera doublement imposé (sauf convention),

Voici les cas où il y a établissement stable et les cas où il n'y a pas établissement stable :

NOTIONS A CONNAITRE

➤ **La notion d'établissement stable (entreprise)**

Est un établissement stable:

- un siège de direction;
- une succursale;
- un bureau;
- une usine;
- un atelier;
- une mine, carrière ou autre lieu d'extraction de ressources naturelles;
- un chantier de construction ou de montage si la durée du chantier est de:
 - plus de 6 mois avec les pays de l'UEMOA
 - plus de 9 mois, avec la Tunisie
 - avec la France, il n'y a pas de délai.
- une installation fixe d'affaires utilisée aux fins de stockage, d'exposition et de livraison de marchandises appartenant à l'entreprise; livraison;

NOTIONS A CONNAITRE

➤ **La notion d'établissement stable**

N'est pas un établissement stable :

- si des marchandises appartenant à l'entreprise sont entreposées aux seules fins de transformation par une autre entreprise ;
- une installation fixe d'affaires est utilisée aux seules fins de fournitures d'informations, de recherches scientifiques ou d'activités analogues qui ont pour l'entreprise un caractère préparatoire.

NOTIONS A CONNAITRE

➤ **La résidence fiscale des salariés (France, UEMOA, Tunisie)**

Critères de détermination du domicile fiscal :

1. foyer permanent d'habitation,
2. à défaut : le lieu où la personne séjourne le plus longtemps,
3. à défaut: le pays dont le contribuable a la nationalité,
4. à défaut, les autorités administratives supérieures des Etats trouvent un accord sur le lieu d'imposition des revenus.

NOTIONS A CONNAITRE

➤ **Le lieu d'imposition des salariés (France, UEMOA, Tunisie)**

Le salarié est en principe imposé sur le lieu d'exercice de l'activité salariée.

Par exception le salarié est imposé sur son lieu de son domicile fiscal (par hypothèse le Burkina Faso) si:

- la durée du séjour à l'étranger n'excède pas 183 jours (continus ou non) au cours de l'année fiscale considérée ; et que,
- l'employeur est domicilié au Burkina Faso; et que
- le salaire est déduit fiscalement au Burkina Faso.

PARTIE I :

LES BURKINABE EXERCANT DES ACTIVITES A L'ETRANGER

PARTIE I : LES BURKINABE EXERCANT DES ACTIVITES A L'ETRANGER

1. TVA

Critère : lieu de livraison, utilisation, exécution	Lieu de destination du bien importé		Lieu de livraison du bien vendu		Lieu d'utilisation du service		Lieu d'exécution des travaux immobiliers	
	BF	hors du BF	BF	hors du BF	BF	hors du BF	BF	hors du BF
Imposition au BF	TVA burkinabè	Néant	TVA burkinabè	Néant	TVA burkinabè	Néant	TVA burkinabè	Néant
Imposition dans le pays étranger	selon loi de ce pays	selon loi de ce pays	selon loi de ce pays	selon loi de ce pays	selon loi de ce pays	selon loi de ce pays	selon loi de ce pays	selon loi de ce pays
Situation fiscale générale	TVA supportée dans le pays de consommation							

PARTIE I : LES BURKINABE EXERCANT DES ACTIVITES A L'ETRANGER

2. IMPOTS SUR LES REVENUS

Situations		une partie de l'activité est exercée en France	une partie de l'activité est exercée en Tunisie	une partie de l'activité est exercée dans un autre Etat de l'UEMOA	une partie de l'activité est exercée dans un tout autre Etat
lieu d'imposition	s'il existe un ES dans l'autre Etat	- BF pour produits BF uniquement - France pour produits ES français uniquement	- BF pour produits BF uniquement - Tunisie pour produits ES tunisien uniquement	- BF pour produits ES uniquement BF - Etat UEMOA pour produits ES Etat UEMOA uniquement	BF pour tous les produits et autre Etat selon législation de cet Etat
	s'il n'existe pas un ES dans l'autre Etat	BF exclusivement	BF exclusivement	BF exclusivement	BF et autre Etat si la loi de cet Etat le prévoit
Taux	Au BF	27,5 %	27,5 %	27,5 %	27,5 %
	Dans l'autre Etat	Taux français	Taux tunisien	Taux de l'Etat UEMOA	Taux de cet autre Etat
Références		Art 10 al 1 Convention fiscale ; Art 52 Loi sur l'IS	Art 7 al 1 Convention fiscale ; Art 52 Loi sur l'IS	Art 8 al 1 Convention fiscale ; Art 52 Loi sur l'IS	Art. 3 CIDI et Art.6, 50, 51 et 52 loi sur l'IS
Situation fiscale générale		Risque de double imposition en cas d'absence de convention fiscale			

PARTIE I : LES BURKINABE EXERCANT DES ACTIVITES A L'ETRANGER

3. IMPOSITION DES DIVIDENDES

Situations	Dividendes provenant de France	Dividendes provenant de Tunisie	Dividendes provenant d'un autre Etat de l'UEMOA	Dividendes provenant d'un tout autre Etat
Lieu d'imposition	France	Tunisie	Autre Etat UEMOA	L'autre Etat
Taux dans l'autre Etat	Taux français	8% au maximum	10% au maximum	Taux de l'autre Etat
Taux au BF	0%	0%	0%	0%
Taux cumulé	Taux français	8% au maximum	10% au maximum	Taux de l'autre Etat
Références	Art 13 § 1 et 2 Convention fiscale	Art 10 § 1 et 2 Convention fiscale	Art 11 § 1 et 2 Convention fiscale	-
Situation fiscale générale	Imposition des dividendes dans le pays qui distribue			

PARTIE I : LES BURKINABE EXERCANT DES ACTIVITES A L'ETRANGER

4. IMPOSITION DES SALARIES

Situations	Résident fiscal burkinabè exerçant en France, en Tunisie ou dans un autre Etat membre de l'UEMOA			Résident fiscal burkinabè exerçant dans un autre Etat	
	Pays étranger	Burkina Faso		Pays étranger	Burkina Faso
Domicile fiscal de l'employeur	Pays étranger	Burkina Faso		Pays étranger	Burkina Faso
Durée du séjour dans le pays d'accueil	Quelque soit la durée	Au plus 183 jours	Plus de 183 jours	Quelque soit la durée	Quelque soit la durée
Imposition au BF	Néant	IUTS burkinabè	Néant	IUTS burkinabè	IUTS burkinabè
Imposition dans le pays d'accueil	Impôt sur le revenu salarial de ce pays	Néant	Impôt sur le revenu salarial de ce pays	Selon réglementation du pays d'accueil	Selon réglementation du pays d'accueil
Situation fiscale générale	Impôt sur le revenu du pays d'accueil	IUTS burkinabè	Impôt sur le revenu du pays d'accueil	Risque de double imposition	Risque de double imposition

PARTIE II :

LES ETRANGERS EXERCANT DES ACTIVITES AU BURKINA FASO

PARTIE II: LES ETRANGERS EXERCANT DES ACTIVITES AU BURKINA

1. TVA

Situations	Affaires faites par un Français au B.F	Affaires faites par un Tunisien au B.F	Affaires faites par un ressortissant UEMOA au B.F	Affaires faites par tout autre ressortissant au BF.
Lieu d'imposition	BURKINA FASO	BURKINA FASO	BURKINA FASO	BURKINA FASO
Taux	18% art 328 CIDI	18% art 328 CIDI	18% art 328 CIDI	18% art 328 CIDI
Taux à l'étranger	0%	0%	0%	0%
Taux cumulé	18%	18%	18%	18%
Références	La convention fiscale ne traite pas de la TVA. Chaque partie impose à la TVA les affaires faites sur son territoire.	La convention fiscale ne traite pas de la TVA. Chaque partie impose à la TVA les affaires faites sur son territoire.	La convention fiscale ne traite pas de la TVA. Chaque partie impose à la TVA les affaires faites sur son territoire.	Les Etats imposent à la TVA les affaires faites sur leur territoire.
Situation fiscale générale	Quelle que soit la nationalité du contribuable, les affaires faites au BF sont imposables à la TVA du Burkina Faso			

PARTIE II: LES ETRANGERS EXERCANT DES ACTIVITES AU BURKINA

2. IMPOTS SUR LES REVENUS

Situations		Entreprise française	Entreprise tunisienne	Entreprise d' un autre Etat de l'UEMOA	Entreprise d'un tout autre Etat	
Revenus imposables	Au BF	s'il existe un ES au BF	seuls revenus des activités réalisées au BF	seuls revenus des activités réalisées au BF	seuls revenus des activités réalisées au BF	Seuls revenus des activités réalisée au BF
		s'il n'existe pas un ES au BF	aucun	aucun	aucun	Aucun
	Dans l'autre Etat	s'il existe un ES au BF	seuls revenus des activités réalisées en France	seuls revenus des activités réalisées en Tunisie	seuls revenus des activités réalisée dans cet Etat UEMOA	selon loi de cet autre Etat
		s'il n'existe pas un ES au BF	revenus des activités exercées en France +BF	revenus des activités exercées en Tunisie +BF	revenus des activités réalisées dans l'autre Etat UEMOA + BF	selon loi de cet autre Etat
Taux	Au BF		27,5 % Art 52 Loi sur l'IS	27,5% Art 52 Loi sur l'IS	27,5% Art 52 Loi sur l'IS	27,5% Art 52 Loi sur l'IS
	Dans l'autre Etat		taux français	taux tunisien	taux de l'Etat UEMOA	taux de cet autre Etat
Références			Art 10 al 1 Convention fiscale	Art 7 al 1 Convention fiscale	Art 8 al 1 Convention fiscale	Art. 3 CIDI et Art.6, 50 et 51 loi IS
Situation fiscale générale			Risque de double imposition en cas d'absence de convention fiscale			

PARTIE II: LES ETRANGERS EXERCANT DES ACTIVITES AU BURKINA

3. IMPOSITION DES DIVIDENDES

Situations	Dividendes versés à un Français	Dividendes versés à un Tunisien	Dividendes versés à un ressortissant UEMOA	Dividendes versés à tout autre ressortissant
Lieu d'imposition	BF	BF	BF	BF
Taux	12,5%	8%	10%	12,5%
Taux de l'étranger	0%	0%	0%	Selon réglementation du pays du bénéficiaire
Références	Art 13 § 1 et 2 Convention fiscale	Art 10 al 1 et 2 Convention fiscale	Art 11 al 1 et 2 Convention fiscale	-
Situation fiscale générale	Imposition dans le pays de celui qui distribue			Risque de double imposition

PARTIE II: LES ETRANGERS EXERCANT DES ACTIVITES AU BURKINA

4. IMPOSITION DES SALARIES

Situations	Résident fiscal français, tunisien ou d'un autre Etat UEMOA exerçant au BF			Résident fiscal d'un autre Etat exerçant au BF	
	Burkina Faso	Pays étranger		Burkina Faso	Pays étranger
Domicile fiscal de l'employeur	Burkina Faso	Pays étranger		Burkina Faso	Pays étranger
Durée du séjour au BF	quelque soit la durée	Au plus 183 jours	Plus de 183 jours	quelque soit la durée	quelque soit la durée
Imposition dans le pays de résidence fiscale	Néant	Impôt sur le revenu salarial	Néant	Selon réglementation du pays de résidence fiscale	Selon réglementation du pays de résidence fiscale
Imposition au BF	IUTS burkinabè	Néant	IUTS burkinabè	IUTS burkinabè	Néant
Situation fiscale générale	IUTS burkinabè	Impôt sur le revenu du pays d'accueil	IUTS burkinabè	Risque de double imposition	Selon réglementation du pays de résidence fiscale

FISCALITE INTERNATIONALE & BURKINA FASO

Les ouvrages du CABINET PIERRE ABADIE (CPA)

